iche **Arcep**

Les offres entreprises sur la fibre dédiée : quelle régulation tarifaire, quelles évolutions?



POURQUOI IMPOSER DES CONTRAINTES TARIFAIRES À ORANGE?

La fibre optique dédiée (ou boucle locale optique dédiée - BLOD) est aujourd'hui la seule infrastructure fibre sur laquelle sont disponibles des offres avec une garantie de temps de rétablissement de quatre heures. Sur le marché de gros activé de cette BLOD, Orange exerce une influence significative. C'est pourquoi l'Arcep lui impose des contraintes tarifaires dans le cadre de son analyse des marchés du haut et très haut débit fixe.

Ainsi, Orange ne doit pas appliquer de tarifs évictifs ni excessifs sur le marché de gros activé. L'objectif est de permettre aux autres opérateurs entreprises de construire leurs propres offres de détail, y compris ceux qui ne sont pas en mesure de déployer leur propre BLOD et doivent donc se fournir sur le marché de gros activé.

POURQUOI LEVER CES CONTRAINTES SUR CERTAINES ZONES GÉOGRAPHIQUES?

Sur une zone géographique donnée, dès lors que l'intensité concurrentielle est assez forte, et donc l'influence d'Orange n'est plus significative sur le marché de gros activé de la BLOD, les

contraintes tarifaires ne se justifient plus. L'Arcep a donc établi une liste de critères permettant d'identifier des communes sur lesquelles ces obligations pouvaient être levées :

- la densité d'établissements de plus de dix salariés dans la commune doit être supérieure à 20 établissements par km²;
- 2. le nombre d'accès BLOD construits sur la commune doit être supérieur ou égal à 50 accès ;
- 3. au moins la moitié de ces accès doivent être construits sur des infrastructures n'appartenant pas à Orange.

Ces communes constituent la **ZF1** (Zone Fibre 1), sur laquelle les obligations tarifaires précédentes sont donc levées. Au 1^{er} janvier 2018, la ZF1 est constituée de 24 communes (cf carte ci-dessous).

Dans son analyse des marchés du haut et très haut débit fixe pour le cycle 2017-2020, qui inclut le marché entreprises, **le niveau du premier critère a été revu à la baisse**. En effet, les précédentes analyses de marché exigeaient une densité d'établissements supérieure à 50 établissements par km², et l'Arcep a estimé que ce niveau était trop élevé et excluait trop de communes. Aussi, à partir du 1^{er} janvier 2019, la ZF1 devrait s'accroître suite à ce changement, passant à une soixantaine de communes ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ L'Arcep publiera une liste indicative des communes susceptibles d'intégrer au 1er janvier 2019 la ZF1.

